

Appel à manifestation d'intérêt « économie circulaire, zéro gaspillage » de la Métropole de Lyon Juillet 2017



Cahier des charges

www.economie.grandlyon.com

la métropole
GRANDLYON

Contexte

La loi de transition énergétique pour la croissance verte met en lumière la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire. Elle vise à découpler progressivement la croissance économique, la consommation de matières premières et la production de déchets. Elle confie pour cela un rôle important aux collectivités territoriales pour expérimenter et mettre en place sur leur territoire des logiques d'économie circulaire.

Dans ce cadre, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé au niveau national en 2015 un appel à projet "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage" (ZDZG) à destination des collectivités désireuses d'engager une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire. La Métropole de Lyon a candidaté à cet appel à projet, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0432 du 7 septembre 2015, et a été retenue par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Le projet de la Métropole de Lyon se trouve de fait, labellisé.

Suite à cette labellisation, la Métropole de Lyon a adopté des orientations stratégiques en faveur d'une économie circulaire, zéro gaspillage dans la délibération n°2017-1904 lors du Conseil du 10 avril 2017. Cette délibération prévoit d'accompagner la dynamique qui existe déjà sur le territoire de la Métropole et de faciliter la création de solutions "économie circulaire, zéro gaspillage" portées par des acteurs variés. La Métropole de Lyon dispose pour cela d'une enveloppe de 80 000 euros

La Métropole de Lyon souhaite soutenir des structures de l'économie sociale et solidaire qui développent une solution d'économie circulaire pour des raisons sociales ou environnementales : limiter les gaspillages, préserver les ressources de la planète et le pouvoir d'achat des ménages, créer des emplois, réduire la production de déchets ou détourner des déchets de l'incinération et de la « mise en décharge ». Elle souhaite également accompagner des structures de l'économie « classique » qui développent des solutions d'économie circulaire pour des raisons économiques (volatilité des cours des matières premières, raréfaction des ressources, pertes coûteuses, etc.) et/ou environnementales. Pour cela, la Métropole de Lyon lance un appel à manifestation d'intérêt.

Objectif

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de consulter toutes ces structures afin de connaître l'ensemble des projets expérimentant de nouvelles boucles de l'économie circulaire, de nouveaux modèles économiques plus sobres en ressources et moins producteurs de déchets développés sur le territoire de la Métropole de Lyon dans les 3 ans à venir.

À l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt et au regard de l'intérêt porté par la Métropole de Lyon pour certains projets, les structures pourront bénéficier d'un accompagnement (soutien financier, mise à disposition de données, matières, bâtiments,...) de la part de la Métropole de Lyon.

1. Les projets ciblés par l'appel à manifestation d'intérêt

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus. Il s'agit de réduire les pertes et gaspillages à toutes les échelles, de faire plus et mieux avec moins.

Plus précisément, la Métropole de Lyon souhaite accompagner des projets expérimentaux qui s'articulent principalement autour des deux axes suivants :

- **Un volet environnemental** : le projet évite la production de déchets (par l'écoconception, l'allongement de la durée de vie d'un produit, la mutualisation, la réduction des pertes et du gaspillage, etc.) ou détourne des déchets de leur destination actuelle pour les orienter vers une boucle plus vertueuse de la gestion des déchets (détourner un gisement du recyclage vers le réemploi, détourner un gisement d'un réemploi éloigné vers un réemploi plus local, détourner un gisement d'un recyclage éloigné vers un recyclage plus local, détourner un déchet d'un « sous-cyclage » vers un « surcyclage », détourner un gisement de l'incinération vers le recyclage, etc.).

Il est entendu que l'impact environnemental de cette nouvelle solution est considéré d'un point de vue global et prend également en compte le fait que la nouvelle solution ne génère pas de dommages environnementaux sur d'autres maillons de la chaîne de valeur (externalités environnementales négatives), voire, a d'autres bénéfices environnementaux, comme la réduction d'autres formes de pollution (externalités environnementales positives).

- **Un volet économique** : le projet va créer des emplois d'ici 3 ans dans la nouvelle activité qui se développe (emplois de conception, de sur-tri, de réparation, de remise en état, de collecte, de gestionnaire de stock, etc.), ou maintient des emplois existants grâce à la reconversion d'une activité linéaire existante dans une logique d'économie circulaire, ou permet de faire réaliser des économies qu'il s'agisse de gain de pouvoir d'achat pour les ménages ou de gain de compétitivité pour les entreprises par la mutualisation, la réduction des pertes, une meilleure accessibilité à des produits et services, etc.

Inversement, les projets de communication, sensibilisation, accompagnement et formation uniquement, qui ne permettent pas de passage à l'action via un dispositif opérationnel ou encore les études de marché ou études de faisabilité uniquement, sans expérimentation d'une nouvelle boucle de l'économie circulaire, d'un nouveau modèle économique, sans réalisation d'un prototype sont exclus du périmètre du présent appel à manifestation d'intérêt.

2. Les accompagnements envisagés par la Métropole de Lyon

- **Subvention**

Les porteurs de projet pourront le cas échéant bénéficier d'un soutien financier de 15 000 euros maximum par projet. Cette subvention sera versée au cas par cas, dans le cadre d'une convention d'objectif et de moyens conclue entre le porteur de projet et la Métropole de Lyon, après analyse de l'intérêt du projet et de sa faisabilité à horizon 2020.

Sont considérées comme dépenses éligibles dans le cadre du projet subventionné : les dépenses des personnels rémunérés, les prestations de services extérieurs, les frais de transport et d'hébergement, les frais de communication, les dépenses d'investissement, les frais d'achat de matériel, neuf ou d'occasion.

Il s'agit d'une aide au démarrage ponctuelle qui n'a pas vocation à être pérennisée. En tout état de cause, le versement sera réalisé en une fois et au plus tard en juin 2018.

- **Données publiques et privées**

La Métropole invite les porteurs de projets à faire connaître les données pertinentes auxquelles ils souhaiteraient avoir accès et nécessaires à la réalisation de leur projet. La Métropole fera ses meilleurs efforts pour rechercher ces données au sein de ses services ou auprès de ses partenaires afin de les mettre à disposition via la plateforme de données territoriales : www.data.grandlyon.com. Ces données mises à disposition sur www.datagrandlyon.com pourront être réutilisables selon des conditions propres à chaque jeu de données (licence ouverte - open data- licence spécifique nécessitant ou non une authentification, etc.) et alimenter directement les services développés. Cette recherche de données attendues et leur mise à disposition, ne pourront se faire que lorsqu'elles existent préalablement (il n'y a pas de création de base de données ex nihilo dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt) et lorsqu'elles sont communicables.

- **Produits/matières premières secondaires**

La Métropole invite également les porteurs de projet à identifier des produits ou matières premières secondaires qu'elle possède et dont elle n'a plus l'usage ou contenus dans les déchets ménagers et assimilés qui pourraient alimenter une filière de réemploi ou de recyclage conforme au projet soumis par le porteur de projet dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Le cas échéant et conformément à la réglementation applicable, la Métropole fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition ces biens auprès du porteur de projet. Cette mise à disposition fera l'objet d'une analyse de faisabilité spécifique et, le cas échéant, d'une convention entre le porteur de projet et la Métropole.

- **Locaux/implantations foncières**

Les porteurs de projet sont invités à faire remonter dans leur dossier de réponse, des besoins en matière de locaux ou d'implantations foncières.

Le cas échéant et conformément à la réglementation en vigueur, la Métropole de Lyon fera ses meilleurs efforts pour mettre le porteur de projet en relation avec des bailleurs ou mettre à disposition du porteur de projet de manière temporaire des biens relevant de son patrimoine. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire consentie à titre onéreux.

- **Mise en réseau**

La Métropole de Lyon pourra enfin accompagner les porteurs de projet pour se faire connaître auprès d'acteurs professionnels (chambres consulaires, pôles de compétitivités ou clusters, associations professionnelles, communes, etc.) concernés par le projet ou du grand public, les orienter vers des

financeurs potentiels, les mettre en relation avec d'autres porteurs de projet ou d'autres maillons de la chaîne de valeur, etc.

En outre, les porteurs de projet pourront bénéficier d'un rendez-vous personnalisé avec différents experts de la Métropole de Lyon et pourront solliciter au cas par cas d'autres appuis (contacts, lettre de soutien, etc.).

Cette proposition d'accompagnement n'engage pas la Métropole de Lyon à organiser des rencontres ou à réaliser des documents de valorisation.

Ces accompagnements (subvention, données, produits, locaux et mise en réseau) sont ouverts à toutes les structures y compris celles ayant déjà bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du dispositif Métropole des Entrepreneurs (anciennement « Lyon Ville de l'Entrepreneuriat ») et ayant déjà contractualisé avec la Métropole dans le cadre d'autres politiques publiques.

3. L'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

3.1. Calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt se déroule comme suit :

- 29 septembre 2017 à minuit : date limite de réception des dossiers de réponse par les structures pour faire connaître leur projet « économie circulaire, zéro gaspillage » sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- 27 octobre 2017 : clôture de l'instruction des dossiers et analyse des accompagnements envisageables ;
- novembre 2017 : arbitrage sur la mise en œuvre des accompagnements.

3.2. Dossier de réponse

Toute personne morale, quel que soit son statut, peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt à condition :

- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure, pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- de réaliser le(s) projet(s) sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Toute structure qui souhaite informer la Métropole de Lyon d'un projet « économie circulaire, zéro gaspillage » devra communiquer un dossier conforme à la trame annexée et comprenant notamment les informations suivantes :

- L'identité du porteur de projet (nom ou raison sociale, siège social, n° de SIRET, extrait K bis du registre du commerce et des sociétés, ou s'il s'agit d'une association copie du récépissé de déclaration en préfecture) ;
- Le nom et les coordonnées de la personne responsable de la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt ;

- Les statuts légaux de l'entité / la structure et la détermination du représentant légal de l'entité / la structure ;
- La description des caractéristiques techniques du projet et les modalités de mise en œuvre envisagées :
 - o Description du projet,
 - o Liste des partenaires du projet : Dans la mesure où la mise en place de logique d'économie circulaire nécessite de collecter des produits ou déchets auprès d'un maillon de la chaîne de valeur pour les réparer, les réemployer, les remanufacturer, les sur-cycler ou les recycler et les réintroduire dans un cycle de production-consommation, l'entité / la structure détaillera les partenariats développés avec ces différents maillons,
 - o Budget prévisionnel,
 - o Modèle économique : L'entité / la structure devra présenter un modèle économique qui, à un horizon de 3 ans, ne dépend pas de subventions de la Métropole de Lyon, soit qu'il soit basé sur des perspectives de rentabilité de l'activité, soit qu'il soit basé sur le bénévolat,
 - o Estimation des déchets évités ou détournés,
 - o Estimation des emplois créés / gain de pouvoirs d'achat ou de compétitivité,
 - o Calendrier de mise en œuvre du projet,
 - o Tout autre document jugé utile pour la bonne compréhension du projet,
- Le type d'accompagnement souhaité de la part de la Métropole de Lyon (financier, données, matières, foncier, mise en réseau ...)

Ces éléments devront permettre d'en apprécier le caractère sincère et crédible.

3.3. Modalités pratiques

Les dossiers devront être signés par un représentant légal de l'entité / la structure concernée ou habilité à cet effet, et envoyés au plus tard le 29 septembre 2017 à minuit :

- sous forme papier en deux exemplaires (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :
Métropole de Lyon
Délégation développement urbain et cadre de vie
Service écologie et développement durable, Direction de la stratégie territoriale et de la planification urbaine,
20 rue du Lac, CS 33 569,
69 505 Lyon cedex 03
- Ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique : amicirculaire@grandlyon.com.

4. L'instruction des dossiers

Une pré-instruction sera faite par les services de la Métropole avec une expertise sur la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire, le développement durable, l'innovation, le développement de l'entrepreneuriat, la communication et la gestion du foncier et de l'immobilier, et en fonction des besoins par des agents ayant une expertise territoriale ou thématique.

Sur la base de cette pré-instruction les projets seront étudiés par des personnalités qualifiées (commission composée de vice-présidents et de conseillers délégués de la Métropole et d'experts issus d'organisations tierces).

Suite à cette pré-instruction et dans l'hypothèse où la Métropole de Lyon souhaite accompagner ce projet, elle se réserve le droit d'entrer en contact avec le porteur de projet afin d'éclaircir des points particuliers et demander des pièces complémentaires.

La Métropole de Lyon pourra, le cas échéant et après délibération du Conseil de la Métropole, conclure des conventions subséquentes visant à accompagner les projets qui auront retenu son intérêt.

Les structures souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent appel à manifestation d'intérêt doivent le faire exclusivement par le moyen de l'adresse électronique amicirculaire@grandlyon.com. Des questions pourront y être posées jusqu'au 22 septembre 2017.